
États financiers du
Réseau local d'intégration des services
de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant
exerçant ses activités sous le nom
de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire
de Hamilton Niagara Haldimand Brant

31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution du passif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-13

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant (le « RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution du passif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son passif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)
Le 28 juin 2024

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
 et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant
 État de la situation financière
 Au 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		21 263 143	38 528 599
Montant à recevoir du Ministère		17 900 000	900 000
Débiteurs		2 174 967	2 174 563
Charges payées d'avance		3 009 376	4 094 820
		<u>44 347 486</u>	<u>45 697 982</u>
Immobilisations	3	<u>306 936</u>	<u>415 096</u>
		<u>44 654 422</u>	<u>46 113 078</u>
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	11	28 755 912	26 340 135
Montant à verser au Ministère	4	21 098 942	19 160 179
Apports reportés afférents au fonctionnement		182 235	197 668
		<u>50 037 089</u>	<u>45 697 982</u>
Apports reportés afférents aux immobilisations	5	306 936	415 096
Avantages sociaux futurs	6	3 834 893	3 843 511
		<u>54 178 918</u>	<u>49 956 589</u>
Engagements et éventualités	7 et 8		
Passif net		<u>(9 524 496)</u>	<u>(3 843 511)</u>
		<u>44 654 422</u>	<u>46 113 078</u>

Approuvé par le conseil,

 Joe Parker, président du conseil d'administration

 Kate Fyfe, présidente du comité des finances,
 de l'audit et de l'information

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
Produits			
Financement du Ministère		494 933 217	425 751 271
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	108 160	108 160
		<u>495 041 377</u>	<u>425 859 431</u>
Charges			
Services impartis aux termes de contrats :			
Services à domicile/en clinique		351 692 064	285 206 444
Services à l'école		11 472 896	9 353 030
Services de soins de fin de vie		8 921 358	7 983 795
Salaires et charges sociales	10	97 520 129	92 612 596
Fournitures médicales		19 452 447	18 030 098
Location de matériel médical		2 989 797	2 998 980
Fournitures et charges diverses		5 979 145	6 060 744
Bâtiment et terrain		2 594 984	2 863 473
Amortissement		108 160	108 160
		<u>500 730 980</u>	<u>425 217 320</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant l'élément suivant			
Prestations de maladie constituées mais non acquises	6	(5 689 603)	642 111
		<u>8 618</u>	<u>1 515</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		<u>(5 680 985)</u>	<u>643 626</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
 et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

État de l'évolution du passif net

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Fonds non affectés \$	Avantages sociaux \$	Total 2024 \$	Total 2023 \$
Passif net, au début de l'exercice	—	(3 848 511)	(3 843 511)	(4 484 107)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(5 680 985)	—	(5 680 985)	640 596
Transfert au titre des avantages sociaux	(8 618)	8 618	—	—
Passif net, à la fin de l'exercice	(5 689 603)	(3 839 893)	(9 524 496)	(3 843 511)

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
Activités de fonctionnement			
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		(5 680 985)	640 596
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		108 160	108 160
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	(108 160)	(108 160)
		(5 680 985)	640 596
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9	(11 584 471)	13 890 611
		(17 265 456)	14 531 207
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie		(17 265 456)	14 531 207
Trésorerie, au début de l'exercice		38 528 599	23 997 392
Trésorerie, à la fin de l'exercice		21 263 143	38 528 599

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant (le « RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant », ou le « RLISS ») a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Hamilton Niagara Haldimand Brant et les lettres patentes délivrées pour constituer la société prorogée en vertu de cette loi ont été dissoutes.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « *LISSL* »), et a ordonné le transfert au RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires de Hamilton Niagara Haldimand Brant de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets précisant la nomination des membres du conseil d'administration du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant ont été révoqués et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1^{er} juillet 2021, date de l'entrée en fonction des membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes de personnel du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi, est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur.

Le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant est exonéré d'impôt.

Le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique. Le mandat du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et la recommandation de ces derniers.

Le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme l'exige l'article 18 de la *LISSL*, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les chapitres de la série SP 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités du financement approuvé par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS prévus dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Mobilier et matériel	3 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée résiduelle du contrat de location

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Prestations constituées au titre des congés de maladie sans droits acquis

Le RLISS offre un régime de prestations de maladie à tous ses employés permanents et il comptabilise ses obligations connexes à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'âge du départ à la retraite des employés et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

Prestations constituées au titre des congés de maladie sans droits acquis (suite)

Les obligations au titre des prestations constituées correspondent à la valeur actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés à ce jour qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent les 18 jours accordés chaque année (calculé au prorata pour les employés à temps partiel).

Les coûts des services rendus au cours d'une période donnée correspondent à la valeur actuarielle actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés au cours de l'exercice qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent le nombre de jours accordés chaque année.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. Les gains ou les pertes sont amortis sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2024.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2024	Valeur comptable nette 2023
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique et logiciels	633 809	633 809	—	—
Améliorations locatives	5 836 582	5 529 646	306 936	406 299
Mobilier et matériel	6 471 421	6 471 421	—	8 797
	<u>12 941 812</u>	<u>12 634 876</u>	<u>306 936</u>	<u>415 096</u>

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars 2024 et 2023.

	2024	2023
	\$	\$
Montant à verser au Ministère, au début de l'exercice	19 160 179	7 134 965
Financement remboursé au Ministère	(1 505 144)	—
Revenus d'intérêts pour l'exercice courant	2 305 207	1 392 738
Financement à rembourser au Ministère relatif aux activités de l'exercice courant	<u>1 138 700</u>	<u>10 632 476</u>
Montant à verser au Ministère, à la fin de l'exercice	<u>21 098 942</u>	<u>19 160 179</u>

5. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2024	2023
	\$	\$
Solde, au début de l'exercice	415 096	523 256
Amortissement pour l'exercice	<u>(108 160)</u>	<u>(108 160)</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u>306 936</u>	<u>415 096</u>

6. Avantages sociaux futurs

Tous les employés à temps plein et à temps partiel reçoivent un crédit correspondant à 1,5 jour par mois (calculé au prorata pour les employés à temps partiel) qui peut servir comme congé rémunéré au cours de l'exercice, en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les crédits pour des congés de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à un maximum de 130 jours pour les employés syndiqués et de 120 jours pour les employés non syndiqués. Les crédits accumulés peuvent être utilisés au cours d'exercices ultérieurs si la maladie ou la blessure de l'employé fait en sorte que son congé excède l'attribution annuelle de crédits. Les employés n'ont droit à aucun paiement de trésorerie au moment du départ à la retraite.

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes :

	2024 %	2023 %
Taux d'actualisation	3,95 %	4,04 %
Taux de croissance de la rémunération	2,00 %	2,00 %

Le tableau qui suit présente le passif au titre des prestations constituées :

	2024 \$	2023 \$
Obligations au titre des prestations constituées	3 731 149	3 337 348
Gain actuariel non amorti	103 744	506 163
Passif au titre des prestations constituées	<u>3 834 893</u>	<u>3 843 511</u>

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif au titre des prestations constituées :

	2024 \$	2023 \$
Avantages sociaux futurs, au début de l'exercice	3 843 511	3 841 996
Charge au titre des prestations	523 538	524 107
Moins : prestations versées	(532 156)	(522 592)
Avantages sociaux futurs, à la fin de l'exercice	<u>3 834 893</u>	<u>3 843 511</u>

Le tableau suivant présente la charge au titre des avantages :

	2024 \$	2023 \$
Coût des prestations	440 901	427 216
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	141 892	135 694
Amortissement des pertes actuarielles	(59 255)	(38 803)
Charge au titre des prestations de maladie constituées mais non acquises	<u>523 538</u>	<u>524 107</u>

L'excédent de la charge de l'exercice courant sur les prestations réelles versées de 8 618 \$ (2023 – 1 515 \$) est comptabilisé dans l'état des résultats.

7. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2029.

	<u>\$</u>
2025	1 591 371
2026	966 242
2027	814 846
2028	831 433
2029	<u>848 021</u>
	<u>5 051 913</u>

8. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 31 mars 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

9. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
Montant à recevoir du Ministère	(17 000 000)	7 302 944
Débiteurs	(404)	166 440
Charges payées d'avance	1 085 444	(1 611 886)
Créditeurs et charges à payer	2 415 777	(4 086 887)
Montant à verser au Ministère	1 938 763	12 025 214
Apports reportés afférents au fonctionnement	(15 433)	93 271
Avantages sociaux futurs	<u>(8 618)</u>	<u>1 515</u>
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	<u>(11 584 471)</u>	<u>13 890 611</u>

10. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 1 063 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2024 s'élève à 7 052 226 \$ (2023 – 6 447 948 \$) et est inclus dans les salaires et charges sociales à l'état des résultats. La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2023 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 112 635 000 000 \$ et d'obligations au titre du régime de retraite de 102 454 000 000 \$, ce qui a donné lieu à un excédent de 10 181 000 000 \$.

11. Opérations entre apparentés

Le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS Hamilton Niagara Haldimand Brant a engagé des coûts s'élevant à 222 977 \$ (2023 – 81 612 \$) relativement à d'autres RLISS (RLISS du Nord-Est – 209 341 \$, RLISS de Champlain – 8 240 \$ et RLISS du Sud-Ouest – 5 397 \$) dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les créiteurs et charges à payer comprennent un montant de 125 097 \$ (2023 – 56 771 \$) à verser à d'autres RLISS (RLISS du Nord-Est – 119 780 \$ et RLISS du Sud-Ouest – 5 397 \$).

12. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

- (i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.
- (ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

13. *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile*

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* a reçu la sanction royale le 4 décembre 2023. Le jour de son entrée en vigueur, que le lieutenant-gouverneur fixera par proclamation, cette loi modifiera la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et fusionnera les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario. Les RLISS n'existeront plus et la *LISSL* sera abrogée.

Tous les membres du personnel, tous les contrats de service avec les organisations de prestation de services et tous les autres actifs, passifs, droits et obligations des RLISS seront pris en charge par Santé à domicile Ontario. Santé Ontario financera et supervisera Santé à domicile Ontario, qui sera une agence de la Couronne, une filiale de Santé Ontario et un fournisseur de services de santé.